

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 septembre 2013

HABILITATION À PRENDRE PAR ORDONNANCES DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION ET DE SÉCURISATION DE LA VIE DES ENTREPRISES - (N° 1341)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE1

présenté par

M. Mandon, M. Verdier, M. Prat et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« , ainsi que les obligations d'établissement des comptes »,

le mot :

« et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est d'étendre aux petites entreprises les allègements du régime de publicité des comptes prévus en faveur des très petites entreprises (TPE) par le 1° de l'article 1^{er} dans sa rédaction actuelle.

Il s'agit en effet de permettre aux petites entreprises françaises de bénéficier des allègements autorisés par la nouvelle directive comptable (directive 2013/34/UE du 26 juin 2013), dont l'objectif est d'adopter des obligations proportionnées aux TPE et aux petites entreprises.

Certaines obligations de publication en France sont plus étendues que celles existant dans d'autres Etats membres, parmi lesquelles figure l'Allemagne. Il en résulte que les sociétés françaises sont désavantagées, leurs concurrentes pouvant obtenir des informations sur leur situation sans que la réciprocité n'existe.

C'est notamment le cas du compte de résultat qui doit être publié par les sociétés françaises, alors que les sociétés allemandes en sont dispensées, comme le permet l'article 31 de la directive précitée

dès lors qu'elles relèvent de la catégorie des petites entreprises. Or, le compte de résultat constitue, parmi les comptes annuels devant être publiés, le document le plus sensible et stratégique dans la mesure où il retrace les différents flux de produits et de charges et donne des informations sur la composition du résultat d'exploitation de l'entreprise et ses marges, notamment lorsqu'il s'agit d'une petite entreprise mono-produit.

Afin de renforcer la sécurité économique des sociétés françaises et leur compétitivité, il importe que les petites entreprises soient autorisées à ne pas publier leur compte de résultat, sur option.